### Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

# Request For Supply Arrangement - Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

Offer to: Department of Public Works and Government Services

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Mont-Joli Divers projets de	Constru				
Solicitation No N° de l'invi	tation	Da	ate		
EE517-141505/B			2015-02-18		
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG			
EE517-14-1505		PV	W-\$Q	QCM	1-004-16343
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC -	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
QCM-3-36386 (004)					
Solicitation Closes at - à 02:00 PM on - le 2015-03-31	s - L'invitation	prer	ia r		Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
Delivery Required - Livraiso	n exigée			·	
Address Enquiries to: - Adre	esser toutes questions	à:		Bu	yer Id - Id de l'acheteur
Fournier, Caroline				qcr	m004
Telephone No N° de téléph	none				- N° de FAX
(418)649-2826 ( )			(418	3)648	8-2209

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

ESC 1 - MPO / TRANSPORT

CST 1 - DFO / TC

CP 1000 STN BUREAU CHEF

MONT-JOLI Ouébec

G5H 3Z4

Canada

Security - Sécurité

This request for a Supply Arrangement does not include provisions for security.

Cette Demande pour un arrangement ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Compte rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des arrangements
- 3. Demandes de renseignements demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
- 4. Lois applicables

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation des arrangements

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Exigences relatives à la sécurité

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

#### PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Arrangement
- Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement
- Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Occasion de qualification continue
- 8. Ordre de priorité des documents
- 9. Attestations
- 10. Lois applicables

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1. Documents de demande de soumissions
- 2. Processus de demande de soumissions

#### C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Général

#### Liste des annexes :

Annexe A, Document type: Appels d'offres estimés à plus de 100 000\$;

Annexe B, Document type: Appels d'offres estimés à moins de 100 000\$;

Annexe C, Annulée

Annexe D, Protocole d'exécution des travaux et d'orientation pour les entrepreneurs

Annexe E, Formulaire obligatoire - lettre de recommandation

Annexe F, Liste de vérification des exigences relatives la sécuirté (LVERS)

Annexe G, Liste des administrateurs

EE517-141505/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1505

QCM-3-36386

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA ;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:
  - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
  - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
  - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

#### Les annexes comprennent :

- Annexe A, Document type: Appels d'offres estimés à plus de 100 000\$;
- Annexe B, Document type: Appels d'offres estimés à moins de 100 000\$;
- Annexe C. Annulé
- Annexe D, Protocole d'exécution des travaux et d'orientation pour les entrepreneurs
- Annexe E, Formulaire obligatoire lettre de recommandation
- Annexe F, Liste des vérifications des exigences relativeà la sécuirté (LVERS)
- Annexe G. Liste des administrateur

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 2. Sommaire

La présente vise l'émission d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour des services d'entrepreneurs généraux en construction. L'arrangement en matière d'approvisionnement sera valide pour une période de deux (2) années à partir de la date d'émission du premier arrangement en matière d'approvisionnement avec trois (3) période de prolongation d'une année chacune. Le montant maximum pouvant être versé par le Canada suite à l'émission de cet arrangement en matière d'approvisionnement est estimé à 2,299,500.00\$ taxes incluses. Les travaux visés parle présent arrangement seront exécutés:

Institut Maurice Lamontage, 850 route de la mer, Mont-Joli, Qc Les Escoumins, 35 rue Otis, Les Escoumins, Qc

En général, les contrats subséquents à l'AMA seront entre 40,000\$ et 500,000\$. Toutefois, il pourra arrivé, exceptionnellement, que des contrat subséquents atteignent 1M\$.

Le responsable du processus de demandes de soumissions et d'attribution des contrats est: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Tout au long de la durée de l'AMA, les entrepreneurs intéressés pourront soumettre leurs candidatures pour se qualifier en tant qu'entrepreneurs qualifiés sur l'AMA lors de l'annonce d'un projet en vertu de cet AMA. La qualification de ces entrepreneurs se fera à date fixe, une fois par année.

#### 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection; et la Partie 6 - Arrangement en matière d'approvisionnement et clauses du contrat subséquent.

#### 4. Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des</u> clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

2008 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2008, Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent-vingt (120) jours

#### 2. Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En raison du caractère de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, les arrangements transmis par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptés.

# 3. Demandes de renseignements - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 4. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

#### 1. Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

Section I: arrangement technique (3 copies papier)

Section II: attestations (3 copies papier)

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QCM-3-36386

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1. Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques;
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.

#### 4.2 Évaluation technique

#### Critères techniques obligatoires

Les entrepreneurs doivent remplir adéquatement et soumettre le formulaire en annexe "E", qui est une lettre de référence. Ce formulaire obligatoire doit être signé par le donneur d'ouvrage d'un chantier que l'entrepreneur a complété au cours des 5 dernières années, soit après le 1er janvier 2009. Le donneur d'ouvrage devra être du domaine public, parapublic, institutionnel, commercial ou industriel. Le projet réalisé doit être d'une valeur minimale de 300,000\$ (taxes extra) et doit avoir été effectué dans le but de construire, améliorer, rénover ou agrandir, un bâtiment de tout genre. Le proposant doit avoir agi en tant qu'entrepreneur général pour ce projet.

L'annexe "E", doit obligatoirement contenir la signature originale du donneur d'ouvrage. Dans le cas où ce formulaire n'est pas joint à l'arrangement déposé ou dans le cas ou il est incomplet, l'arrangement déposé sera considéré irrecevable. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement se réserve le droit de contacter et d'effectuer des vérifications auprès du donneur d'ouvrage.

#### 4.3. Méthode de sélection

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclaré recevable

#### 4.4 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement :
  - a) le fournisseur doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6A Arrangement en matière d'approvisionnement;
  - b) les individus proposés par le fournisseur et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6A Arrangement en matière d'approvisionnement;
  - c) le fournisseur doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Le Canada ne retardera pas l'émission de tout arrangement en matière d'approvisionnement pour permettre aux fournisseurs d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les fournisseurs devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions aux soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web\_Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QCM-3-36386

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre à cette demande, l'arrangement sera également déclaré non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

#### 5.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant un arrangement, le fournisseur atteste que le fournisseur et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - arrangement, des instructions uniformisées 2008. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU

QCM-3-36386

### A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

#### 1. Arrangement

CONTRAT SUBSÉQUENT

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans le Protocole d'exécution des travaux et d'orientation pour les entrepreneurs (voir annexe "D").

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No EE517-141505

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe LVERS;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)..

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses</u> et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2020 (2014-03-01), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

De la date d'émission au 21 juillet 2016 avec possibilité de prolongation de 3 périodes d'une année chacune.

#### 5. Responsables

#### 5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom: Caroline Fournier

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 418-649-2826 Télécopieur : 418-648-2209

Courriel: caroline.fournier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

#### 5.2 Représentant du fournisseur

(Compléter )	
Nom:	
Téléphone:	
Fax:	
Courriel:	

#### 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est : TPSGC, Région Mont-Joli, Région Les Escoumins

#### 7. Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché une fois par année par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs préqualifiés, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

#### 8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141505/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1505 QCM-3-36386

- b) les conditions générales 2020 (2014-03-01), Conditions générales arrangement en matière d'approvisionnement biens ou services
- c) Annexe A, Document type: Appels d'offres estimés à plus de 100 000\$;
- d) Annexe B, Document type: Appels d'offres estimés à moins de 100 000\$;
- e) Annexe D, Protocole d'exécution des travaux et d'orientation pour les entrepreneurs
- f) Annexe E, Formulaire obligatoire lettre de recommandation
- g) Annexe F, Liste de vérification des exigences relatives à la sécuirté (LVERS)
- h) L'arrangement du fournisseur daté du \_\_\_\_\_\_.

#### 9. Attestations

#### 9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par le fournisseur est une condition d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'AMA.

#### 10. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### 1. Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera le modèle fourni en annexe A pour les besoins de 100 000\$ et plus et le modèle fourni en annexe B pour les besoins de 100 000\$ et moins. Les modèles les plus à jours seront utilisés.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité ;
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) R2710T Instructions générales aux soumissionnaires (pour les besoins 100 000\$ et plus) R2410T Instructions générales aux soumissionnaires (pour les besoins 100 000\$ et moins)
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les conditions du contrat subséquent.

#### 2. Processus de demande de soumissions

- **2.1** Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.
- **2.2** La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.

#### C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 1. Général

Voir les annexes A ET B

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe "A"

Document type: Appel d'offre pour les projets estimés à plus de 100,000\$

Voir document PDF annexé.

Annexe "B"

Document type: Appel d'offre pour les projets estimés à moins de 100,000\$

Voir fichier PDF annexé

Annexe "C"

Annulée: La santé et sécurité sur les chantiers devra être conforme au stipulations inscrites au devis de chacun des projets.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-3-36386

# Annexe D Protocole d'exécution des travaux et d'orientation pour les entrepreneur

#### **INTRODUCTION**

Dans certains édifices, il existe un guide d'orientation pour les entrepreneurs. Le but de ce "Guide d'orientation" est de faire connaître aux entrepreneurs et sous-traitants qui dirigent des activités de construction dans l'établissement, les procédures et protocoles à suivre avant le début des travaux. C'est ensuite le devoir de l'entrepreneur de bien expliquer, à son tour, à ses employés et sous-traitants, les informations contenues dans cette présentation. Ils doivent aussi soumettre leur propre "Orientation", (celle du projet ou lieu de travail) ainsi que l'évaluation des risques avant le début de la construction.

Le représentant du ministère vous remettra une copie de ce guide s'il y a lieu.

Aucune interruption de service sans autorisation préalable

Une autorisation préalable de 72 heures ouvrable est requise pour faire le contournement ou l'interruption des systèmes suivants : Alarme-incendie, tout système actif relié au système de protection de la personne (Life Safety System), mécanique ou électrique, de ventilation et d'air conditionné.

Le soudage, le perçage de trous, l'utilisation d'équipement lourd et bruyant ainsi que les interruptions de service (eau, électricité, etc.) sans autorisation, sont strictement défendus.

#### RÈGLES ET PROCÉDURES À SUIVRE POUR L'ACCÈS AUX LOCAUX

TPSGC Gestionnaire des services immobiliers et les clients occupants se sont entendus sur les règles et procédures qui s'appliquent à toute personne ou entreprise devant exécuter des travaux à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'édifice. Cette liste ne se limite pas aux items mentionnés et peut être sujette à tout changement, et ce, sans préavis.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Accès à l'immeuble :

Une demande d'accès devra être complétée par le surintendant du projet et remise à la personne identifiée par TPSGC 72 heures ouvrable avant le début des travaux. Les informations suivantes sont requises : nom de l'entrepreneur concerné, nom et # de téléphone d'urgence du contremaître ou de la personne responsable qui sera sur les lieux, noms de tous les employés travaillant au contrat, heure de début et de fin des travaux. Prévoir également les besoins en gardiennage (escorte de la sécurité) pour tous les secteurs de l'édifice.

Veuillez noter que l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent respecter l'horaire émis et ne peuvent se présenter en dehors des heures prévues, pour accéder quand bon leur semble à l'édifice, sans l'autorisation du représentant du ministère ou de la gestion de TPSGC.

#### Sécurité / Identification :

Tous les employés travaillant au chantier doivent s'enregistrer au bureau de la sécurité à leur arrivée, là où un tel bureau existe. Les cartes d'identité émises par le service de sécurité de l'immeuble s'il y a lieu, et/ou les autorités locales doivent être visibles en tout temps. Elles devront être remises lors du départ

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

des employés. La liste de présence, heures de travail, noms et numéros de téléphone des entrepreneurs ou leurs représentants œuvrant dans l'édifice sera remise quotidiennement au représentant du ministère aux fins d'observations sur les projets, chantiers.

#### Heures de travail:

Les heures de travail des employés des édifices sont normalement de 07h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Cependant, veuillez noter que certains services travaillent 24/24 heures.

Le représentant du ministère doit recevoir par écrit la demande de travaux au moins 72 heures ouvrable à l'avance. Celle-ci doit comprendre : horaire des travaux (heure de début et de fin prévues), corps de métier et adresse de l'édifice et étages concernés, mentionner coupures prévues, etc. (voir paragraphe sur les interruptions de service.) Les échéanciers de travail doivent être approuvés par le représentant du ministère responsable, en accord avec le coordonnateur des services immobiliers ou le chef d'équipe, s'il y en a un.

#### Accès au garage :

L'accès au garage lorsque garage il y a, devra être autorisé avant le début des travaux par le représentant du ministère.

#### Quai de chargement et livraisons:

Le quai de chargement s'il y a lieu, ne doit servir que pour livrer ou charger de l'équipement. Les employés et les clients de l'édifice ont naturellement priorité. Toutes les mesures de sécurité doivent être suivies lors de son utilisation. Toutes les livraisons doivent se faire par le quai de chargement. Étant donné qu'un agent de sécurité doit être sur les lieux lors de l'utilisation du quai pour les travaux de fins de semaine ou pendant les heures silencieuses, un arrangement de 72 heures ouvrable à l'avance devra être discuté avec le représentant du ministère ou son représentant.

#### Ascenseur:

Lorsqu'un ascenseur ou un monte-charge est disponible, le consentement du représentant du ministère est nécessaire pour son utilisation. L'utilisation excessive (ex : grand déménagement) devra être signalée 78 heures ouvrable à l'avance. Les utilisateurs devront suivre les normes d'opération et capacités prescrites.

#### Santé et sécurité :

Tous les travailleurs doivent se conformer aux obligations légales en matière de santé et de sécurité en accord avec le Code de sécurité pour les travaux de construction et la Loi sur la santé et sécurité au travail (CSST) et à toute autre exigence supplémentaire indiquée dans le devis des travaux. Les lieux des travaux seront inspectés par le représentant du ministère et/ou l'agent de projet tout au long des travaux. Des rapports d'observation seront consignés au dossier de performance de chaque entrepreneur.

#### Travaux dans un espace clos:

Tout travail dans un espace clos doit être fait par des employés qui ont suivi une formation pour travaux en espaces clos. L'Entrepreneur doit soumettre sa méthode de travail et un permis doit être émis par un représentant de TPSGC avant le début des travaux et être signé par les travailleurs et surveillants pour toute entrée dans les espaces clos de type 2 et 3.

EE517-141505/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1505

QCM-3-36386

#### Plan d'évacuation en cas d'incendie :

Vous devez vous familiariser avec le plan d'évacuation d'urgence, qui est normalement affiché près des ascenseurs et/ou des escaliers.

#### Urgence médicale ou incendie :

Advenant une situation d'urgence (feu, accident, etc.) appelez immédiatement le 911 et la sécurité en place. Si un incendie est détecté et que vous ne pouvez pas le neutraliser, veuillez vous rendre à la station manuelle d'incendie (pull station), actionnez le levier et procédez à l'évacuation des lieux.

#### Stations manuelles d'alarme-incendie :

Les stations manuelles d'alarmes se situent normalement près des puits d'escaliers et dans les couloirs principaux.

#### Extincteurs à incendie et boyaux d'arrosage :

Les stations pour combattre le feu sont installées sur le colonnes identifiées.

#### Détecteur de chaleur et de fumée :

Normalement, les édifices sont protégés par des détecteurs de chaleur et de fumée et sont équipés d'un système de contrôle par ordinateur. Les entrepreneurs sont imputables des interruptions de service préjudiciables aux opérations du client, advenant l'oubli de ceux-ci de faire désarmer les détecteurs avant les travaux.

#### Soudure - Découpage :

Une autorisation et un permis de travail à chaud ( chaleur, fumée, senteur ) sont nécessaires pour tout travail de soudure et de découpage. Ces autorisations sont émises par le représentant du ministère et/ou le conseiller technique d'entretien. Les arrangements doivent être pris 72 heures ouvrable à l'avance.

#### Contournement des alarmes-incendie :

Les arrangements et les autorisations nécessaires pour les déviations ou contournements des alarmes-incendie doivent être pris 72 heures ouvrable à l'avance par le représentant du ministère auprès du conseiller technique de l'immeuble.

#### Système de gicleurs :

Normalement, les édifices sont protégés par des systèmes de gicleurs, tous travaux à proximité de ceux-ci doivent être faits avec grandes précautions.

#### Dégâts d'eau, bris mécanique :

Tous dégâts d'eau, bris mécaniques ou autres devront être signalés au conseiller technique (de jour) au numéro que le représentant du ministère vous aura donné et au Centre National d'appels (tout autre temps) au 1-800-463-1850. Avisez ensuite le responsable du projet sur son cellulaire.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QCM-3-36386

#### Outils - explosifs :

L'utilisation d'outils à cartouches (Ramset) est strictement défendue.

#### Les risques connus :

Il est possible qu'un immeuble contienne des fibres d'amiante utilisées pour le calorifugeage (isolation) des tuyaux. Lorsque l'on soupconne ou découvre des substances dangereuses, veuillez aviser le représentant du ministère responsable immédiatement avant de procéder avec les travaux. De plus, s'il y a présence de lignes de gaz, de conduits de vapeur haute pression et/ou de produits chimiques leur localisation sera précisée lors des commandes subséquentes.

#### Accès au toit :

Dans les édifices appartenant à l'État, l'accès au toit est interdit sauf avec l'approbation du représentant du ministère.

#### Signalisation:

Des affiches bilingues devront être visibles sur chaque lieu de travail. Ces affiches doivent indiquer les risques et dangers à l'intégrité physique des travailleurs et des visiteurs.

#### SIMDUT - Fiches signalétiques :

L'Entrepreneur doit avoir en sa possession les fiches signalétiques à jour de tous les produits dangereux. réglementés par le SIMDUT, qu'il apporte dans l'immeuble. Ces fiches signalétiques doivent être gardées sur les lieux de travail pour consultation au besoin.

#### Outillage:

L'entrepreneur devra s'assurer d'avoir à sa disposition tous les équipements, outils, matériaux et machineries nécessaires pour exécuter le travail requis. Aucun outil, équipement, matériel ou machinerie, ne sera prêté par TPSGC.

#### **Travaux bruyants:**

Tous les travaux bruyants sont effectués après les heures normales, soit entre 17 heures et 6 heures (ou selon les activités du client).

#### Panneau électrique :

Veuillez aviser le conseiller technique de l'entretien de toute modification faite sur un panneau électrique. De plus. l'entrepreneur doit remplir le formulaire de demande d'isolement lorsqu'il est requis avant de commencer tout travail électrique. À la fin des travaux électriques, il devra, de plus remplir, le "Log Book " à cet effet.

#### Entreposage des matériaux :

L'entreposage des matériaux doit être approuvé par le représentant du ministère.

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier QCM-3-36386

#### Cadenassage:

Une procédure de cadenassage doit être utilisée là où existe le moindre risque d'électrocution, de brûlures, d'écrasement ou d'autres blessures pouvant être causées par des pièces en mouvement.. La procédure devra être écrite et soumise au représentant du ministère avant les travaux.

#### Propreté de la zone de travail :

L'entrepreneur est responsable de la propreté de la zone de travail pendant et après les travaux. L'enlèvement des débris et matériaux incombe à l'entrepreneur. Le service de nettoyage de l'édifice n'est pas responsable de nettoyer les lieux après la fin des travaux. Si les services des employés de l'entretien ménager sont requis, des frais seront imputés à l'entrepreneur.

#### L'usage du tabac :

Il est interdit de fumer dans cet immeuble.

#### Protocole:

TPSGC a une politique de tolérance zéro face à l'usage des drogues et de l'alcool au travail par ses employés et représentants, alors ceci inclut les entrepreneurs.

#### Stationnement:

Vous devez faire votre demande à l'avance (si requis) auprès du représentant du ministère et/ou du gestionnaire de l'édifice dans des cas de location.

#### Salles de toilettes :

Les travailleurs doivent utiliser les salles de toilettes identifiées par le représentant du ministère responsable.

#### Jours fériés / statuaires :

Les édifices fédéraux reconnaissent tous les congés fédéraux et provinciaux incluant le jour du Souvenir et la St-Jean-Baptiste.

#### Appareils photo:

Il est strictement interdit de prendre des photos à l'intérieur du bâtiment pour quelque raison que ce soit sans le consentement des responsables concernés.

Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36386

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# Annexe E Formulaire obligatoire - lettre de recommandation

À l'attention du donneur d'ouvrage : le projet présenté par le soumissionnaire doit répondre aux exigences suivantes :

- 1. projet réalisé pour un donneur d'ouvrage du domaine public, parapublic, institutionnel, commercial ou industriel ;
- 2. projet dont la valeur initiale était d'au moins 300,000.00 de dollars par immeuble (taxes incluses);
- 3. projet qui a été complété au cours des cinq (5) dernières années;

La présente confirme que la firme suivante : a réalisé des travaux du projet suivant :	
Ce projet répond en tous points aux exigences susmentionn satisfaction selon les termes et conditions du contrat, de l'éc gré.	ées. Les travaux furent livrés à notre héancier et du budget convenus de gré à
Description sommaire de l'ouvrage du projet :	
Nom du donneur d'ouvrage (en lettres majuscules)  Titre du donneur d'ouvrage	Signature du donneur
Nom de l'organisation du donneur d'ouvrage Téléphone	Date
Valeur initiale du contrat (TPS incluse)	
Valeur finale du contrat (TPS incluse)	
Date de fin des travaux prévus à l'octroi	
Date réelle de fin des travaux	

EE517-141505/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1505

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### TPSGC SE RÉSERVE LE DROIT DE VÉRIFIER LES RÉFÉRENCES

#### ANNEXE F-

QCM-3-36386

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) Voir fichier pdf Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141505/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur qcm004

Client Ref. No. - N° de réf. du client

QCM-3-36386

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1505

#### Annexe "G"

Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES** 

INSCRIRE LES NOMS ET PRENOMS DES ADMINISTRATEURS	

#### **ANNEXE A**

#### **INVITATION À SOUMISSIONNER**

#### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

#### CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

#### LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

#### AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

#### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite obligatoire/optionnelle des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Exigences relatives à la sécurité
IP11	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense Canada pour l'embauche d'apprentis

#### IP12 Sites Web

IP13 Soumission financière

# R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2014-09-25)

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01	Exigences relatives à la sécurité
CS02	Limitation de la responsabilité
CS03	Condition d'assurance
CS04	Aiustement du prix du hitume

#### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

#### APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C- RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

#### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

#### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-09-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-09-25)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

#### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### IP04 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le (date) à (heure). Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à (lieu de la visite). L'exigence d'une visite obligatoire des lieux ne devrait être utilisée que lorsqu'il existe des contraintes opérationnelles réelles. Il est préférable que la visite soit optionnelle pour éviter d'avoir à rejeter les soumissionnaires qui ne peuvent se conformer.

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

Spécifier si les visiteurs doivent porter de l'équipement de protection pour la santé et sécurité.

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209

#### IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (418) 649-2888.

#### **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

#### IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_(\_), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.

2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité

# IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti 1 autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

#### IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf</a>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

#### **IP13** SOUMISSION FINANCIÈRE

Le montant total de la soumission exclut les taxes

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

#### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

# EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No EE517-141505

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:

	a) de la Liste de	vérification de	s exigences relative	es à la sécurité	et directive de	e sécurité (s'il y	a lieu), re	produite
ci-joint	à l'Annexe	;						

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

#### CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
  - en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
  - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20.000.000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

- 3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par

l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.

5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

#### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

#### CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
  - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%) MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes b) Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%) MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO <a href="http://www.mto.gov.on.ca/">http://www.mto.gov.on.ca/</a> Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

- 3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
- 4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

#### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis:
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);	
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);	
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);	
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);	
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2014-06-26);	
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);	
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);	
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);	
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);	
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);	
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2014-06-26				
Condition	ons supplémentaires			

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) **SA01 IDENTIFICATION DU PROJET** TITRE: **ENDROIT:** NO. DE PROJET: SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE Nom: Téléphone: \_\_\_\_\_\_ NEA Courriel: SA03 OFFRE Utilisez le texte suivant pour des marchés à prix forfaitaires seulement (sans prix unitaires) Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de \$ excluant les taxe(s) applicables. (exprimé en chiffres) Utilisez le texte suivant pour des marchés à prix combiné seulement (avec prix unitaires) Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1. SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation. SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat. SA06 DURÉE DES TRAVAUX L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les (lettres) (chiffres) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre. SA07 GARANTIE DE SOUMISSION Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

#### SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature	Date	

# APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

#### **MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

# MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxes applicable(s)

#### **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
		I	TOTAL DE	Excluant les	LCULÉS (TPC) s taxes applicable(s)	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)	
Excluant les taxes applicable(s)	

# APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRIS					
	•				

# **APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

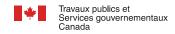
Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'inclus à l'annexe C

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe C

# ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Insérer LVERS reçu du gestionnaire de projet.

## **ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE**



Public Works and Government Services Canada

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacemer	nt des travaux				N° de contrat	
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du cour	tier ou de l'agent	Adresse (No, rue	e)	Ville	Province	
Code postal						
Nom de l'assuré (Entreprei	oour)	Adresse (N°, rue	.1	Ville	Province	Code Postal
Nom de l'assure (Entrepren	ieui)	Adlesse (N., Tue	;)	VIIIC	FIOVINCE	Code i Ostai
Assuré additionnel						
Sa majeste la Reine di	u chef du Canada représent	ee par le Minis	tre des Travat	ux publics et des So	ervices gouvernen	nentaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet	Date	PI	afonds de garantie	
		J/M/A	d'expiration			
Responsabilité civile			J/M/A	Par sinistre	Global général	Global -
des entreprises					annuel	Risque après
Responsabilité				\$		travaux
complémentaire/exc				<b>"</b>	\$	\$
édentaire.						
				\$	\$	\$
Assurance des					<u> </u>	<b>.</b>
chantiers / Risques				\$		
d'installation						
Responsabilité				\$		Global
pollution des				☐ Par incident		\$
entreprises						
				☐ Par événement		
Responsabilité maritime				\$		
				\$		Global
Responsabilité aérienne				☐ Par incident		\$
				☐ Par événement		Ψ
Insérer autres types d'assurances si						
requis						
•						
J'atteste que les polices	ci-dessus ont été émises par d gueur, comprennent les garanti	es assureurs dar	ns le cadre de le	eurs activités d'assur	ance au Canada et q	ue ces polices
préavis d'annulation ou d	de réduction de garantie.	es et disposition	s applicables u	ie ia page 2 de i Alles	iation u assurance, i	ilciuant le
i						
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')a	assureur(s) (Cadre	e, agent, courtier	r)	Numéro de	e téléphone
Signature						J / M / A
Signature					⊔ate	J / IVI / A

# ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

#### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

#### Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>).

#### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

#### Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

#### Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

#### Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

### ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

#### **ANNEXE B**

### **INVITATION À SOUMISSIONNER**

#### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

# CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

#### LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

#### AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

#### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP11

## **TABLE DES MATIÈRES**

#### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

	IP01	Dispositions	relatives à	l'intéarité.	renseio	nements	connexes
--	------	--------------	-------------	--------------	---------	---------	----------

- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite obligatoire/optionnelle des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Exigences relatives à la sécurité
- IP11 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP12 Sites Web
- IP13 Soumission financière

### R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2014-09-25)

Les articles suivants de la clause R2410T sont reproduits sur le site Web <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

#### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance
- CS04 Ajustement du prix du bitume

#### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification du projet

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre

SA04 Période de validité des soumissions

SA05 Acceptation et contrat SA06 Durée des travaux

SA07 Signature

APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C- RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

# INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

#### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction R2410T (2014-09-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales services de construction R2410T (2014-09-25)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis:
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- Les Instructions générales Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. Les soumissions reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles.

R2410T, article IG07, ajoutez le paragraphe suivant:

- 5. Les soumissions reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles, si elles rencontrent les critères suivants:
  - a) Doivent êtres complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
  - b) Doivent indiquer:
    - Numéro du projet
    - Numéro de l'invitation
    - Nom du soumissionnaire
    - Heure et la date de clôture
  - c) Doivent être reçu avant la fermeture des soumissions au numéro de télécopieur (418) 648-2209

## IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

 Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page
 Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### IP04 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le (date) à (heure). Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à (lieu de la visite). L'exigence d'une visite obligatoire des lieux ne devrait être utilisée que lorsqu'il existe des contraintes opérationnelles réelles. Il est préférable que la visite soit optionnelle pour éviter d'avoir à rejeter les soumissionnaires qui ne peuvent se conformer

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

Spécifier si les visiteurs doivent porter de l'équipement de protection pour la santé et sécurité.

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG08 de la R2410T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (418) 648-2209.

#### IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (418) 649-2888

#### **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

#### IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou

- b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 de R2410T

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_\_(\_), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

- À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra la soumission irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
- 2. Les membres du personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité du soumissionnaire retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité

# IP11 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former

des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti1 autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

<sup>1</sup> Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

#### IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/2913.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Services de sécurité industrielle <a href="http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html">http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html</a>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

#### **IP13** SOUMISSION FINANCIÈRE

Le montant total de la soumission exclut les taxes

# **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

#### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

# EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No EE517-141505

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:

a) de la Liste de	e vérification des exi	gences relatives à l	a sécurité et directive	de sécurité (s'	il y a lieu),	reproduite
ci-joint à l'Annexe	;					

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
  - en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
  - en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

#### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

#### CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
  - a) Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

(Exemple basée sur une augmentation de 5%) MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes

b) Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

(Exemple basée sur une diminution de 5%) MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui (Asphalt Cement Price Index) publié mensuellement dans le Bulletin d'information sur les contrats du Ministère des transports de l'Ontario (MTO) qui est affiché sur le site Web du MTO <a href="http://www.mto.gov.on.ca/">http://www.mto.gov.on.ca/</a> Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

- 3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.
- 4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis:
  - d. Conditions générales et clauses:

Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);
Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
Modalités de paiement	R2550D	(2014-06-26);
Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
Assurances	R2900D	(2008-05-12);
admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2014-06-26);
ons supplémentaires		,
	Administration du contrat Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Retards et modifications des travaux Défaut, suspension ou résiliation du contrat Règlement des différends Assurances admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	Administration du contrat  Exécution et contrôle des travaux  Mesures de protection  Modalités de paiement  Resorb  Retards et modifications des travaux  Resorb  Défaut, suspension ou résiliation du contrat  Règlement des différends  Assurances  Remodifications de contrat sous CG6.4.1  Regorb  Resorb  Resorb

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

# FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) **SA01 IDENTIFICATION DU PROJET** TITRE: **ENDROIT:** NO. DE PROJET: SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE Nom: Adresse: Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_ Courriel: SA03 OFFRE Utilisez le texte suivant pour des marchés à prix forfaitaires seulement (sans prix unitaires) Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de \$ excluant les taxe(s) applicables. (exprimé en chiffres) Utilisez le texte suivant pour des marchés à prix combiné seulement (avec prix unitaires) Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1. SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation. SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat. SA06 DURÉE DES TRAVAUX L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les (lettres) (chiffres) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre. SA07 SIGNATURE Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Date

Signature

# APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

#### MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF)
MONTANT FORFATTAINE (MF)
Excluant les taxes applicable(s)
Excident los taxos applicable(s)

#### **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
	<u> </u>		TOTAL DE	ES PRIX CA Excluant les	LCULÉS (TPC) s taxes applicable(s)	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)	
Excluant les taxes applicable(s)	1

# APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRIS					

## APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'inclus à l'annexe C

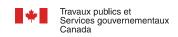
Nom:
Signature:
Nom de la compagnie:
Dénomination sociale:
Numéro de l'invitation à soumissionner:
Information optionnelle pouvant être fournie:
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:
Métiers spécialisés de ces apprentis;

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe C

# ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Insérer LVERS reçu du gestionnaire de projet.

# **ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE**



Public Works and Government Services Canada

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux			N° de contrat.
			N° de projet
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Code postal	Adresse (N <sup>o</sup> , rue)	Ville	Province
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N <sup>o.</sup> , rue)	Ville	Province Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada repr	ésentée par le Ministre des T	ravaux publics et des	Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Pl	afonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
euentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$ □ Par incident □ Par événement		Global \$
Responsabilité maritime				\$		
Responsabilité aérienne				\$ □ Par incident □ Par événement		Global
Insérer autres types d'assurances si requis						

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assura sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attesta préavis d'annulation ou de réduction de garantie.	
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J/M/A

# ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

#### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

#### Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

#### Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

#### Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

#### Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

#### Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

# ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

Government Gouvernement of Canada dy Canada

Contract Number / Numéro du contrat

££517-141505

Security Classification / Classification de sécurité

SEGURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (L'VERS)

		A - INFORMATION GO	NTRACTUELL	Ē			
Jouve	memental d'origie	Ne .		.   Set (Gre)	가장 전 4,40,465km ( 그런 ) 트립스턴	enerale ou D	Pirection
			61	. i .25			
Num	éro du contrat de	sous-trallance 3. b	Name and Ad-	dress of Subc	contractor / Nom et adresse d	J sous-traitar	4
	E. Pini						
• Brèv	re description du	lràvail			The Secretor Bound of A P. P. Sh.	Amore Steel	83
-	the state of the state of						
-	CALL CONTRACTOR SERVICES	Kinis jiris	et (Los Eso	oumins)35	i rue Olis, Los Escoumin		
a acce	e a des marchan	dises contrôlées?	194			Non	Yes Qui
	38 5 4 6	21 d15				l Non	Yes Our
a requ	ulred - Indiquer le	Type Gaccès requis		An Esta			
e emp re les coess coès (	loyees require ac employés autoni using the charl ir en utilisant le tab	ccess lo PROTECTED His accès à des ransok n Question 7. c) leau qui se irouvo à la c	endlor CLASSIF prements ou a d question 7. c)	IED informati es biens PRO	ion of essels? OTÉGÉS et/ou CLASSIFIÈS?	No Non	Yes Oul
s emp	loyees (e.g. clear and/or Ct ASSIF	ners, maintenance pers	sonnel) require a	ocess to rest	ricled access areas?	☐ Non	
ourler i	or delivery requir ragente ou de livi	ement with no overnigh	il alorage? na entreposage	de nuit?		U Non	Yes Oui
ormali	on that the suppl	ler will be required to a	ccess / Indiquer	le type dinfo	mation acquel le fournisseur	devra evoir e	
		NATO / O	TAN		Foreign / Étranger		
Realric	tions relatives à	la diffusion		-		W Tay	
	37 37 3.		AN .		No release restrictions Aucuna restriction relative à la diffusion		•
	10	.7			2		
		Restricted to: / Limité	à; 📋	77	Restricted to: / Limite a :		
		Specify country(les): /	Préciser le(s) pa	178 :	Specify country(les): J Préci	ser le (e) pay:	)
iveau	OUNSOUTHBROOM	NATO UNCLASSIFIE	n r=	<u> </u>	PROTECTED A		
빌		NATO NON CLASSIF	iė L	4	PROTEGE A	ᆜᆜ	Ŋĸĸĸ
	<b>公共</b> 。	NATO DIFFUSION RE			PROTEGE B		
					PROTEGIED C PROTEGE C		Valles Valles
		NATO SECRET NATO SECRET		]	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL		
		COSMIC TOP SECRE	er Let		SECRET SECRET		
			的最高		TOP SECRET TRES SECRET		
	(大) 真。使:说《····································	[[발발일] 원기 (14.) 보이다.	(A) 用户保证	运情况证	TOP SECRET (SIGINT)		图225
	Depart properties of the prope	Department or Organizouvernement de drop vices Gouvernement vices Gouvernement vices Gouvernement vices Gouvernement vices Gouvernement vices description du verngement en mi oute de la Mor. Moi verngement en mi secès à des dennées tech des données tech des données tech des données tech des données tech des des données des des des données des des des des des des des données des	Department or Organization gouvernemental divipine vices Gouvernemental x Canada / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b  - Brève description du travail rengement en mattère d'approvision toute de la Mer. Mont-Joll, Qo, G5H 3Z4 re access lo Controted Goods? re access lo Unitassified military technical data if accès à des marchandises controtées? re access lo unitassified military technical data ridic des données techniques militaires in ridic des données techniques military technical des employes autoni-lis accès à des rensol des es militant le tableau qui as trouva à la c s' employes (e.g. cleaners, melatenance per CTED andro CLASSIFIED Information or àsse employes (e.g. cleaners, melatenance per CTED andro CLASSIFIED Information or àsse employes (e.g. cleaners, melatenance per CTED andro CLASSIFIED Information or àsse employes (e.g. cleaners, melatenance per CTED andro CLASSIFIED Information or àsse militant la tableau qui as trouva à la c s' employes set ou de livraison commerciales a au ormation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier will be required to a mation that the supplier	Department or Organization provision and a displayer vices Gouvernementally displayer vices Gouvernementally Canada  - Brève description du travail - Brève description des	Department or Organization provernemental of origine provernemental of origine provernemental of origine (Ices Gottvernemental v. Canada  / Numéro du contrat de sous-traitance  - Brève description du travait  rangement en matitare d'improvisionnement - Entrapra oute de la Mor. Mont-Joil, Qo, G5H 3Z4 et {Loe Eacoumine}32  re access lo Controlled Goods?  re access lo Unitiassified military technical data subject to the provisions of accès à des des metchandless contribles?  re access lo unitiassified military technical data subject to the provisions of accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assuje roto des données techniques?  sa required - Indiquer le type d'accès requis te employées requise access to PROTECTED and/or CLASSIFIED informat als els emproyées autonitals accès à des rensignements ou à des blems PRO cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se trouva à la question 7, c) cocès en utilisant le tableau qui se provincation on reseau si permitted consents ou à des bions PROTEGES circu CLASSIFIES n'est pas autorisé. Durier or delivery requisement with no overright alorage? ormalion that the supplier will be required (o access / Indiquer le type d'information that the supplier will be required (o access / Indiquer le type d'information particular des pays de l'OTAN    NATO NON CLASSIFIED	Department or Organization proversement of organization governmental drotype (aces Gouvernmental drotype) (aces Gouvernmental drotype) (aces Gouvernmental drotype) (aces Gouvernmental de sous-irritance) (aces Gouv	Department or Organization powernemental displaye  plans Immobilities    Blans Immobilities   Blans Immobilities

Security Classification / Classification de sécurité

TBS/SCT 350-103 (2004/12)

Canadä'

Government of Canada Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

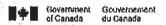
EE517-141505

Security Classification / Classification de sécurité

· 基门 4 (1):	and the second of the second	
PARY A (continued) I PARTIE A (suite)  8. Wit the supplier require access to PRC Le (curlsseur sura-l-ll access à des live) If Yes, indicate the level of sonsitivity: Dans failtimative, indiquer le riveau de	DTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets? Madignemonts ou à des blens COMSEC désignés PROTEGÉS avou CLASSIFIÉS? Is sensibilité :	_ Von ☐ Ye
Wel the supplier require access to extre Le foundateur sure (-) acces à des ren	emely aensklye INFOSEC (aformation or assets: iseignaments ou à des biens INFOSEC de nature extramement délicate?	Non U Ye
Short Title(s) of malerial / Titre(s) abre	gé(s) du matériol :	
Document Number / Numéro du docum	neral (	
	ARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
RELIABILITY STATUS COTE DE FLABILITÉ	CONFIDENTIAL SECRET CONFIDENTIAL SECRET CONFIDENTIAL SECRET	TOP SECRET
TOP SECRET - SIGNT TRES SECRET - SIGNT	NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	Selan le type de centrat, L'enti	egienem
Special comments: Commentaires spéciaux ;	Certains andwits ou Myapus	demploye
REMARQUE : SI plusieure niveaux	ring are Identified, a Security Classification Guide must be provided.  ( de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fo	outal,
(0, b) May unscreened personnel be used Du personnel sans autorisation secu	for portions of the work? iffake peut-il se vou confier des parties du travail?	Non C Yes
if Yes, will unscreened personnel be Dans l'affanialize, le personnel en qu	escorted: vestion sera t-ii escorte?	Non Yes
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / F INFORMATION / ASSETS / RENSEIGN	ANTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) EMENTS / BIENS	
1, a) VAII (he supplier be required to rece)	ve and store PROTECTED end/or CLASSIFIED information or assets on its site or rolr et d'entreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS eVou	Non C Yes
1, b) W를 the surplier be required to safed Le Journissour aera i-il lenu de prolé	uard COMSEC Information or assets? ger dos renseignements ou des hiens COMSEC?	Non Yes
PRODUCTION		
equipment occur at the supplier's alk	d/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or a or premises? sont-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matérial	No Vet
PROTEGÉ eVou CLASSIFIÉ?		
nformation technology (it) med	IÀ / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
CLASSIFIED Information or data?	a IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or ses propres systemes informatiques pour traiter, produke ou stocker electroniquement PROTEGES at/ou CLASSIFIES?	Non Yes
	en lite supplier's IT systems and the government department or agency? entre le système informatique du fournisseur et calui du ministère ou de l'agence	No CYes
	ad esca Maria de Corres de Maria de Maria de Maria de Maria de Maria de Corres de Corres de Corres de Corres d Corres de Corres de C	
,	Security Classification / Classification de sécurité	Canada

Canada

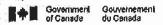
TBS/SCT 350-103 (2004/12)



Contract Number / Numéro du contral
EE517-141505
Security Classification / Classification de sécurité

EÇTED TEGE		SSIFIED	ит Сн	ARITIABL	PAU RÉCAP	HULAI	IP .					<u> </u>	
		435IFIE		1	IIAIO		1				COMSEC		
B C	Confident/al	gectaj	Top Socret	NATO Restricted	NATO Confidential	HATO Secret	COSMIC			Confidentia)		Top Secret	
	Confidentiel		Trés Secret	NATO Diffusion Restrante	NATO Corlidental		Secret COSMIC Très Secret	A	В	C	Confidentiel		Trás Secre
					5/			2111					2000
												7.	*
	ork contribe par	Confidential  ork contained within the perial presente LV	rock contained within this SRC	Confidential Triss Secret	Confidential Triss NATO Diffusion Restreme	Confidential  Tris Secret  Diffusion Restreptio  Confidential  Tris Secret  Diffusion Restreptio  Confidential	Confidential  Tris NATO NATO Diffusion Restricted  Restricted  Tris NATO Diffusion Res	Confidential  Trás Secret Diffusion Restreptie  Confidential  Secret Trás Secret Confidential  Trás Secret Trás Secret Trás Secret Trás Secret	Confidential Triss NATO HATO COSMIC COSMIC Triss Secret Professional Restreption Confidence Secret Professional Restreption Confidence Professional Restrict	Confidential  Triss NATO Diffusion Restrictive  Restrictive  Confidential  Confidential  A B  Confidential  Confidential  Confidential  Confidential  Confidential  Confidential  A B  Confidential  C	Confidential Triss NATO Diffusion Restrictive Confidence Confidenc	Confidential  Trás Secret  NATO Diffusion Restrepple  Confidential Con	Confidential Tris Secret NATO NATO Confidential COSMIC Tris Secret A B C Confidential Restrictule Confidential Secret NATO Confidential Cosmic Tris Secret A B C Confidential

	Security Classification / Classification de sécurité	~ n
BS/SCT 350-103 (2004/12)		Canada



Contract Number / Numero du contrat EE 517-141505 Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PAR	UE D - AUTORISATIO	N		ag we see p	40,53 0		
13. Organization Project Authority /				The second			
Name (print) - Nom (en lettres mouk	[18]	Title - Titre		Signature _			
Chantal Bourbeau	Gestlonna Immeubles	lre des biens et des	Mantel)	Mantel Bourleau			
Telephone no Nº de léléphone	Facsimile - Télécop	eur	E-mail address - Adresse	courriel	Date		
(418) 649-2701	(418) 649	9-2898	chantal.bourbeau@t	8			
14. Organization Security Authority / Name (print) - Nom (en lettres mould		zurité de l'organ	dame.	Signalure	28/11/13		
Nicole Ruelland		Agente de	èlérue	Dias	Ruelland		
Telephone no. • Nº de léléphone	Facsimile - Télécop	Seur	E-mail address - Adresse	countel	Dale / /		
(418) 648-5968	3-3383	nicole.ruelland@dfo-	mpo.gc.ca	19/11-113			
<ol> <li>Are there additional instructions ( Des instructions supplémentaires</li> </ol>	e.g. Security Guide, Se (p. ex. Guide de sécur	curity Classifa rkê, Gulde de e	cation Guide) attached? dessification de la sécurité) s	onl-elles joinles?	Non Yes		
16. Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement						
Name (print) - Nom (en lettres mould	03)	Title - Titre		Signature	<u> </u>		
Dany Hudon		Agent des	Immeubles et des la	100 H	_le		
Telephone no Nº de téléphone	Facsknile - Télécop	peru	E-mail address - Adresse	courriel	Date		
(418) 649-2984	(418) 649	9-2898	dany.hudon@lpsgc.g	ic.ca	2013-11-50		
17. Contracting Security Authority / A Name (print) • Nom (en lettres moulé		matière de se	cuild	Signature	n .		
				Jacques L	hunry		
Telephone no Nº de létéphone	Facsimile - Télécop	leur	E-mail address - Adresse	courriel	Dale		
()	رب	·		2 H W K	12-18c 20/2		

Jacques Saumur Contract Security Officer, Contract Security Division Jacques.Saumur@tpsgc.pwgsc.gc.ca Tel/Tél - 613-948-1732 / Fax/Téléc - 613-954-4171

	_
Security Classification / Classification de sécurité	Canadä
	Cariaua

TBS/SCT 350-(03 (2004/12)